

Gouvernement du Québec

Décret 1036-2013, 9 octobre 2013

CONCERNANT la nomination de monsieur Gilles Chaloux comme juge de la cour municipale régionale de Vaudreuil-Soulanges

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du ministre de la Justice :

QUE monsieur Gilles Chaloux de Saint-Jean-sur-Richelieu, avocat et membre du Barreau du Québec, soit nommé en vertu des articles 32 et 38 de la Loi sur les cours municipales (chapitre C-72.01), durant bonne conduite, par commission sous le grand sceau, juge de la cour municipale régionale de Vaudreuil-Soulanges, pour exercer les juridictions prévues par les articles 27, 28 et 29 de cette loi;

QUE cette nomination prenne effet à compter du 10 octobre 2013.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

60419

Gouvernement du Québec

Décret 1037-2013, 9 octobre 2013

CONCERNANT la nomination de monsieur Yves Briand comme juge de la cour municipale régionale de Marguerite-D'Youville

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du ministre de la Justice :

QUE monsieur Yves Briand de Montréal, avocat et membre du Barreau du Québec, soit nommé en vertu des articles 32 et 38 de la Loi sur les cours municipales (chapitre C-72.01), durant bonne conduite, par commission sous le grand sceau, juge de la cour municipale régionale de Marguerite-D'Youville, pour exercer les juridictions prévues par les articles 27, 28 et 29 de cette loi;

QUE cette nomination prenne effet à compter du 10 octobre 2013.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

60420

Gouvernement du Québec

Décret 1038-2013, 9 octobre 2013

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation québécoise au vingt-deuxième Congrès mondial de l'énergie, qui se tiendra du 13 au 17 octobre 2013

ATTENDU QUE la première ministre du Québec a assuré aux organisateurs du vingt-deuxième Congrès mondial de l'énergie que le gouvernement du Québec sera représenté à cet événement d'envergure;

ATTENDU QUE ce Congrès sera l'occasion de rencontrer des représentants de haut niveau du secteur de l'énergie;

ATTENDU QUE, dans le cadre de ce Congrès, se tiendra une concertation ministérielle francophone à laquelle la ministre des Ressources naturelles a été invitée, le Québec étant membre de plein droit de l'Organisation internationale de la Francophonie;

ATTENDU QUE le vingt-deuxième Congrès mondial de l'énergie se tiendra à Daegu (République de Corée), du 13 au 17 octobre 2013;

ATTENDU QU'il est important de constituer une délégation pour y représenter le gouvernement du Québec afin que celui-ci y fasse valoir ses positions;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 34 de la Loi sur le ministère des Relations internationales (chapitre M-25.1.1), toute délégation officielle du Québec à une conférence ou réunion internationale est constituée et mandatée par le gouvernement et que nul ne peut, lors d'une telle conférence ou réunion, prendre position au nom du gouvernement s'il n'a reçu un mandat exprès à cet effet du ministre;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Relations internationales, de la Francophonie et du Commerce extérieur et de la ministre des Ressources naturelles :

QUE la ministre des Ressources naturelles, madame Martine Ouellet, dirige la délégation québécoise au vingt-deuxième Congrès mondial de l'énergie, qui se tiendra du 13 au 17 octobre 2013;

QUE la délégation québécoise soit composée, outre la ministre des Ressources naturelles, de :

— monsieur Stevens Héroux, directeur adjoint du cabinet de la ministre des Ressources naturelles;

—madame Lily Pol Neveu, conseillère en affaires internationales à la Direction des organisations internationales et des enjeux globaux, au ministère des Relations internationales, de la Francophonie et du Commerce extérieur;

QUE la délégation québécoise au vingt-deuxième Congrès mondial de l'énergie ait pleins pouvoirs pour faire valoir les intérêts du Québec, conformément à la décision du Conseil des ministres.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

60421

Gouvernement du Québec

Décret 1039-2013, 9 octobre 2013

CONCERNANT le renouvellement du mandat de madame Françoise Gagnon comme régisseuse en surnombre de la Régie de l'énergie

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 7 de la Loi sur la Régie de l'énergie (chapitre R-6.01) prévoit que le gouvernement peut, lorsque la bonne expédition des affaires de la Régie le requiert, nommer des régisseurs en surnombre, à temps plein ou à temps partiel;

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 10 de cette loi prévoit que la durée du mandat des régisseurs nommés en surnombre est soit fixée par l'acte de nomination sans excéder deux ans, soit déterminée par référence à une mission particulière qui y est précisée;

ATTENDU QUE l'article 12 de cette loi prévoit notamment que le gouvernement fixe la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail des régisseurs;

ATTENDU QUE madame Françoise Gagnon a été nommée régisseuse en surnombre de la Régie de l'énergie par le décret numéro 956-2011 du 14 septembre 2011, que son mandat viendra à échéance le 10 octobre 2013 et qu'il y a lieu de le renouveler;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Ressources naturelles :

QUE madame Françoise Gagnon soit nommée de nouveau régisseuse en surnombre de la Régie de l'énergie pour un mandat de deux ans à compter du 11 octobre 2013, aux conditions annexées.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

Conditions de travail de madame Françoise Gagnon comme régisseuse en surnombre de la Régie de l'énergie

Aux fins de rendre explicites les considérations et conditions de la nomination faite en vertu de la Loi sur la Régie de l'énergie (chapitre R-6.01)

1. OBJET

Le gouvernement du Québec nomme madame Françoise Gagnon, qui accepte d'agir à titre exclusif et à temps plein, comme régisseuse en surnombre de la Régie de l'énergie, ci-après appelée la Régie.

Sous l'autorité du président et dans le cadre des lois et des règlements ainsi que des règles et des politiques adoptées par la Régie pour la conduite de ses affaires, elle exerce tout mandat que lui confie le président de la Régie.

Madame Gagnon exerce ses fonctions au siège de la Régie à Montréal.

2. DURÉE

Le présent engagement commence le 11 octobre 2013 pour se terminer le 10 octobre 2015, sous réserve des dispositions de l'article 4.

3. RÉMUNÉRATION ET AUTRES CONDITIONS DE TRAVAIL

3.1 Rémunération

À compter de la date de son engagement, madame Gagnon reçoit un traitement annuel de 123 512 \$.

Ce traitement sera révisé selon les règles applicables à une membre d'un organisme du gouvernement du niveau 3.

3.2 Autres conditions de travail

Les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 s'appliquent à madame Gagnon comme membre d'un organisme du gouvernement du niveau 3.

4. TERMINAISON

Le présent engagement prend fin à la date stipulée à l'article 2, sous réserve toutefois des dispositions qui suivent :